



D.2019.02.06.8.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

8 - GESTION DU PATRIMOINE**8.3 - Protection des ouvrages Tisséo : recrutement d'un vacataire.**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulouse, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération toulousaine. Tisséo Collectivités possède des installations de transport public constituées de :

- 29 km de métro répartis en deux lignes,
- 17 km de tramway répartis en deux lignes,
- Des garages ateliers bus, métro et tramway,
- Des bâtiments administratifs, commerciaux, d'exploitation.

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Voyageurs, l'exploitation des installations précitées.

Ce patrimoine comporte plus particulièrement :

- des tunnels réalisés « traditionnellement », par forage ou en tranchée couverte ;
- des stations souterraines, semi-enterrées ou aériennes ;
- des viaducs, trémies ou ouvrages de transition ;
- des plateformes supportant les voies de métro ou de tramway ;
- des sous-stations de tramway ;
- deux garages ateliers métro, un centre de maintenance du tramway, trois dépôts bus, un PCC métro et un PCC bus/tramway.

Les travaux réalisés à proximité de ces installations sont assujettis au chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dit « réglementation anti-endommagement » ou « réglementation DT-DICT ».

Par ailleurs, chacun pour ce qui le concerne, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sont assujettis au Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, dit « décret STPG ». Celui-ci établit qu'un « Système de transport public guidé » est l'ensemble des éléments qui concourent au fonctionnement ou à l'usage d'un système de transport public guidé dont notamment les infrastructures (voies, ouvrages d'art,...).

Considérant les obligations légales et réglementaires susvisées ainsi que les conséquences économiques, voire humaines, qu'amèneraient des désordres sur ses ouvrages, Tisséo Collectivités porte une attention particulière aux travaux réalisés à proximité des ouvrages de transports publics guidés. Cette attention se manifeste à l'égard des tiers, selon quatre axes :

- la communication de données descriptives des ouvrages de Tisséo Collectivités, de leur environnement et de leur méthode constructive ;
- la prescription technique pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de Tisséo Collectivités ;
- la vérification par Tisséo Collectivités, à titre de second regard, du respect de ces prescriptions techniques ;
- l'engagement juridique, par une convention, à respecter les prescriptions et à surveiller les ouvrages de Tisséo Collectivités pendant les travaux.

Cette activité de Protection des Ouvrages Tisséo est assurée par Tisséo-Collectivités, avec l'appui de Tisséo-Voyageurs pour le traitement des demandes de travaux et projets de tiers les plus nombreux et les plus courants.

Cependant, certains projets de tiers à proximité des ouvrages Tisséo revêtent une complexité et/ou une sensibilité nécessitant une expertise technique approfondie, dont des des processus de constructions des ouvrages du métro, pour les analyser

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190211-20190206-8-3D-
@Emener leur instruction.
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Pour répondre à ce besoin particulier, Tisséo-Collectivités était jusqu'à présent accompagné par Tisséo-Ingénierie, via une convention d'assistance arrivée à son terme. Aussi, il est nécessaire pour Tisséo-Collectivités de pouvoir recourir à une expertise extérieure, sollicitée ponctuellement, au titre de conseil.

Dans ce cadre, les missions identifiées par Tisséo-Collectivités sont des missions de conseil portant sur l'analyse technique de dossiers de travaux projetés à proximité des ouvrages lui appartenant ; elles comprennent :

- la formulation d'avis techniques sur l'incidence de travaux de tiers sur l'intégrité des ouvrages de Tisséo-Collectivités (tunnels, station, viaducs, trémies...) ;
- la proposition de prescriptions quant aux mesures préventives à mettre en œuvre pour prévenir les désordres sur ces structures pendant les travaux du tiers ;
- la proposition du dispositif de surveillance de ces structures à mettre en place pendant les travaux du tiers ;
- la formulation d'un avis sur le comportement de ces structures pendant les travaux du tiers ;

Plus globalement, le vacataire produira des analyses et formulera des avis techniques dans le domaine du génie civil, ce afin de préserver l'intégrité des ouvrages Tisséo.

Tisséo-Collectivités pourra, le cas échéant, solliciter la présence de cet expert à des réunions techniques en tant que conseil de la Protection des Ouvrages Tisséo.

La durée globale de recours à ces vacations est de 18 mois avec prise d'effet au 18 février 2019

Pour atteindre cet objectif, Tisséo Collectivités a faculté de recourir à des vacataires.

Trois conditions doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé ;
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel du SMTC ;
- Une rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de recourir aux dispositions relatives aux vacataires afin de réaliser cette mission au titre de la protection des ouvrages.

Le nombre de vacation sera de 40 vacations annuelles maximum qui pourront être réparties sur l'ensemble de l'année en fonction des besoins de Tisséo Collectivités.

A chaque demande d'intervention de la part de Tisséo Collectivités, il sera déterminé le temps nécessaire à sa réalisation en fonction de la nature du traitement à effectuer.

Les modalités de réalisation des vacations (délais, contenu de la mission) seront précisées dans le contrat avec le vacataire. Il servira de base à la rémunération forfaitaire de la vacation.

Cette vacation sera rémunérée sur la base du forfait brut de 735 € par journée intégrant le travail de préparation ainsi qu'un déplacement mensuel à Toulouse.

A la demande de Tisséo Collectivités, le vacataire pourra être amené à se rendre à Toulouse dans le cas de traitements de dossier spécifique. Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 220 € HT (le déplacement supplémentaire).

La prise en charge de ces frais par le SMTC sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le budget affecté à ces vacations est d'environ 35 K€ (charges salariales et cotisations sociales) pour l'année 2019, hors frais de déplacement.

Accusé de réception en préfecture 08125310086-20190206-8-3D-DE Date de télétransmission : 11/02/2019 Date de réception préfecture : 11/02/2019

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée maximum de 18 mois ;

ARTICLE 2 FIXE la rémunération de vacataire à 735 € brut pour une journée d'intervention dans la limite du budget annuel prévu de 35 k€ et de 40 vacations annuelles ;

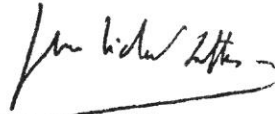
ARTICLE 3 DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

ARTICLE 4 DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES